Chapitre 2 - Les enquêtes statistiques sur la production des entreprises

Les données nécessaires au calcul de l'indice de la production industrielle sont collectées auprès des entreprises par le biais d'enquêtes statistiques : les enquêtes mensuelles de branche (EMB) qui fournissent les données nécessaires au calcul de l'indice chaque mois, et l'enquête annuelle de production (EAP) qui sert de référence pour l'élaboration des EMB et est également utilisée pour le calcul des pondérations de l'IPI à un niveau fin. Le principe général est ainsi la coexistence d'une enquête mensuelle légère à caractère conjoncturel et d'une enquête annuelle structurelle détaillée et exhaustive.

De nombreux acteurs interviennent dans le processus de collecte de ces enquêtes :

- L'Insee est le principal acteur de la collecte des données des entreprises dans l'industrie hors industries agroalimentaires (IAA). Il est responsable de la collecte des données mais également de leur expertise et de leur intégration (*cf.* chapitre 8) en amont du calcul de l'IPI. Il délègue certaines enquêtes mensuelles de branche à des organismes professionnels agréés (OPA).
- Le service de la statistique et de la prospective (SSP) rattaché au ministère de l'agriculture, est responsable de l'ensemble des enquêtes liées à l'industrie agroalimentaire (IAA). Comme l'Insee, il gère à la fois les enquêtes directes et les enquêtes déléguées aux OPA. Il transmet ensuite les données sur les IAA à l'Insee;
- Le service de la donnée et des études statistiques (SDES), rattaché au ministère de la transition écologique et solidaire, est responsable des enquêtes mensuelles liées à l'énergie. Les données agrégées sont également transmises à l'Insee. ;Enfin, sur la construction, le SDES est maître d'ouvrage de deux enquêtes mensuelles sur l'activité en métropole dans le bâtiment et les travaux publics, la première déléguée à la fédération française du bâtiment (FFB) et la seconde à la fédération nationale des travaux publics (FNTP) ¹⁰.

Les enquêtes de production s'inscrivent dans le cadre réglementaire européen :

- Le règlement PRODCOM (règlement n°3924/91 du 19 décembre 1991) définit les obligations des États membres en matière de statistiques structurelles européennes de production industrielle. Une nomenclature de produits dite « liste PRODCOM » a été créée à partir de celle du commerce extérieur (nomenclature combinée NC), mais en l'adaptant aux besoins spécifiques des statistiques industrielles. Cette liste est mise à jour annuellement ;
- Le règlement n°1165/98 du Conseil du 19 mai 1998 modifié en 2009 et le règlement CE n° 1153/2006 de la commission du 28 septembre 2006 relatif à l'application du précédent règlement en ce qui concerne la définition des variables définissent les obligations des États membres en matière de production de statistiques communautaires à court terme.

1- L'enquête annuelle de production (EAP)

Elle a trois objectifs majeurs:

• Repérer les différentes activités exercées par les entreprises du champ industriel, *via* la ventilation de leur chiffre d'affaires en branches, et en déduire leur activité principale exercée (APE). L'EAP participe ainsi, dans le cadre du dispositif Esane, à l'élaboration des statistiques annuelles d'entreprises. Cet

¹⁰ La Dares fournit également des données sur l'intérim dans la construction.

objectif est primordial car un classement sectoriel correct des entreprises dans les bases de sondage de l'Insee conditionne la qualité des statistiques sectorielles. L'EAP fournit également l'information permettant de réaliser le passage secteur/branche nécessaire à l'élaboration des comptes nationaux sur le champ des entreprises industrielles (pour les autres secteurs cette information est recueillie dans l'enquête sectorielle annuelle – ESA) ;

- Fournir les éléments permettant de produire des données fines sur la production industrielle, à la fois pour répondre aux exigences du règlement européen PRODCOM et des directives associées, mais aussi pour répondre aux demandes des utilisateurs nationaux, et notamment à celles des organisations professionnelles;
- Fournir le cadrage annuel pour la statistique conjoncturelle dans l'industrie hors IAA. L'EAP assure un repérage annuel détaillé des produits industriels fabriqués en France pour le compte de l'indice de la production industrielle (IPI) et des indices de prix de production (IPP). Elle sert de base de sondage pour le tirage annuel des échantillons des EMB (cf. infra) et fournit une partie des éléments nécessaires au calcul des pondérations des séries élémentaires.

La première EAP a été réalisée en 2009 et concernait les données relatives à l'année 2008¹¹. 40 000 unités légales environ sont interrogées, de manière exhaustive au-dessus d'un certain seuil de taille d'effectifs salariés et de chiffre d'affaires, et par tirage aléatoire au-dessous de ce seuil.

1.1- Le champ de l'EAP

Le champ de l'enquête EAP est celui des activités industrielles des entreprises dont l'activité principale est classée dans les sections B à E de la Naf rev2 :

- B Industries extractives :
- C Industrie manufacturière
 - 3. Sauf division 10: industries alimentaires
 - 4. Sauf division 11: fabrication de boissons
 - 5. Sauf division 12 : fabrication de produits à base de tabac
 - 6. Sauf les sous-classes 1610A et 1610B sciage, rabotage et imprégnation du bois qui relèvent du SSP;
- D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné ;
- E Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution.

Quelque 150 000 entreprises (au sens de l'unité légale, cf. glossaire) sont incluses dans ce champ.

Des entreprises non industrielles (au sens de leur activité principale) présentant une ou plusieurs branches d'activité industrielles significatives (environ 1 000 unités) sont sollicitées en parallèle pour compléter la réponse au règlement PRODCOM. Elles font l'objet d'un questionnaire allégé.

1.2- Le concept de production industrielle

Dans le règlement PRODCOM, le principal concept retenu est celui de production commercialisée pendant la période de l'enquête (année civile), en valeur et en quantités physiques.

Le concept de « production industrielle » recouvre des notions assez complexes et n'est pas utilisé directement dans le questionnement : ainsi, les questions portent sur la vente de produits industriels, plus facilement mesurable, et non sur la production elle-même.

Les informations attendues de chaque entreprise interrogée portent sur les produits vendus par l'entreprise et sur la façon dont l'entreprise a obtenu ces produits : les a-t-elle achetés, fait fabriquer ou fabriqués elle-même... Selon les cas, on rattache les opérations à la production de biens ou à la production de services industriels. Cette

¹¹ L'EAP s'est substituée à l'enquête annuelle d'entreprise dans l'industrie (EAE), à l'enquête sur les petites entreprises industrielles (EPEI) et à l'enquête annuelle de branche (EAB).

production industrielle est plus délicate à circonscrire dans les activités liées au gaz, à l'électricité ou au traitement de l'eau et des déchets.

1.3- Le contenu du questionnaire

Un premier ensemble de données de cadrage porte sur le chiffre d'affaires de l'unité légale sur l'année civile. En cas de décalage d'exercice, la déclaration ne correspond pas au chiffre d'affaires comptable.

Répartition du chiffre d'affaires total

Le chiffre d'affaires est réparti en cinq postes :

- la vente de produits industriels, qui couvre tous les produits de l'industrie manufacturière et de l'industrie extractive telles que définies dans les nomenclatures. Ces produits sont majoritairement des biens, mais ils peuvent être des services industriels notamment quand la fabrication totale ou partielle porte sur des intrants appartenant au client (facturation d'une prestation de service);
- l'installation et la pose de produits industriels sont observées séparément de la fabrication des produits en conformité avec les nomenclatures ;
- la réparation et la maintenance de produits industriels sont également observées séparément de la fabrication des produits, toujours en conformité avec les nomenclatures. Ainsi, la vente d'un produit accompagné d'un contrat d'entretien doit conduire à deux déclarations, l'une sur la vente de produit, l'autre en réparation-maintenance;
- les autres ventes de produits industriels, qui couvrent tous les produits de l'industrie non classés dans l'industrie manufacturière et ceux de l'industrie extractive, à savoir la production et distribution par réseau d'électricité, de gaz, de chaleur et d'air conditionné, ou encore la production et distribution d'eau, l'assainissement, la gestion des déchets et la dépollution;
- la vente de produits et services non industriels correspond au reliquat de chiffre d'affaires qui n'appartient pas aux quatre catégories précédentes. Il s'agit pour les unités légales industrielles d'activités marginales ou secondaires.

Certains de ces postes sont ensuite décrits de façon détaillée. Par exemple, les ventes de produits industriels sont décrites par produits agrégés et détaillés. L'unité légale doit indiquer le montant global des facturations par produit, puis la répartition en pourcentage de chacun de ces montants suivant le modèle économique qui a conduit à la vente de ce produit (*cf. infra*). Enfin, pour chaque produit, quand cela a un sens, l'unité légale indique la quantité de produit vendu qui doit correspondre strictement au montant de facturation figurant sur la même ligne du questionnaire.

1.4- La répartition de la facturation selon le modèle économique pour la vente de produits industriels

La facturation d'un produit correspond à l'ensemble des factures émises pour ce produit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. Ce montant doit être hors taxes et hors frais de transport qui sont facturés séparément.

L'analyse du chiffre d'affaires de chaque produit vendu s'appuie sur la déclaration de différents modèles économiques possibles. Cinq modèles économiques sont retenus. Les modèles M1 et M2 concernent les produits qui, vendus par l'unité légale, n'ont pas été fabriqués par elle-même, mais à l'extérieur par un tiers (qui peut être une autre unité légale du groupe), quelle que soit la localisation géographique de ce tiers. Les trois autres modèles, M3, M4 et M5 concernent les produits fabriqués par l'unité légale sur le territoire national, DOM compris. Un produit fabriqué hors du territoire national est toujours considéré comme fabriqué par une unité légale extérieure.

Fabrication à l'extérieur de l'unité légale, y compris dans une autre unité légale du même groupe

Modèle 1 (M1): le produit vendu a été acheté en l'état sur le marché, ou bien sa fabrication a été entièrement confiée à un sous-traitant, sans lui avoir fourni à titre gratuit les intrants, c'est-à-dire les matières premières et autres constituants entrant dans sa fabrication. La facturation correspond à un prix de commercialisation.

Modèle 2 (M2) : la fabrication de ce produit a été entièrement confiée à un sous-traitant en lui fournissant à titre gratuit les intrants. La facturation correspond à un prix de production du bien.

Fabrication par l'unité légale sur le territoire national (DOM compris)

Modèle 3 (M3) : il s'agit d'un produit propre à l'unité légale , fabriqué par l'unité légale elle-même, y compris par assemblage d'éléments achetés. La facturation correspond à un prix de production du bien.

Modèle 4 (M4) : fabrication d'un produit pour un tiers, qui l'a conçu ou en détient les droits, sans fourniture par ce client à titre gratuit des matières premières et autres constituants entrant dans la fabrication. La facturation correspond à un prix de production du bien.

Modèle 5 (M5): l'unité légale fabrique le produit pour un tiers avec fourniture à titre gratuit par ce client des intrants. Ce cas correspond également à toute opération partielle de fabrication pour un tiers, par exemple, le traitement effectué sur une pièce fournie par le client. La facturation correspond à un prix de service.

La mesure de la production repose sur les agrégats (M2) à (M5).

2- Les enquêtes mensuelles de branches (EMB)

L'indice de production industrielle est constitué à partir des enquêtes mensuelles de branche (EMB). En régime courant, cette enquête fonctionne de façon autonome mais sa construction (le choix des produits enquêtés) et le tirage de l'échantillon reposent très largement sur l'EAP.

2.1- Le champ et l'unité statistique des EMB (hors industries agroalimentaires et énergie)

Les entreprises (population concernée par l'enquête) figurant dans le champ des enquêtes mensuelles de branches répondent aux critères suivants :

- elles sont situées en France ;
- elles exercent dans au moins une branche industrielle, qu'il s'agisse d'une activité principale ou secondaire;
- elles ont plus de 20 salariés ou réalisent plus de 5 millions d'euros de chiffre d'affaires dans au moins une branche d'activité parmi celles énumérées dans le tableau 1 (pour la partie hors industries agro-alimentaires et énergie¹², les données sur ces derniers champs étant collectées respectivement par le service de la statistique et de la prospective (SSP), rattaché au ministère de l'Agriculture, et le service de la donnée et des études statistiques (SDES), rattaché au ministère de la Transition écologique et solidaire).

L'unité statistique enquêtée est alors le croisement formé par une entreprise (au sens de l'unité légale, *cf.* glossaire) et d'un produit. Les produits étudiés sont dérivés de ceux analysés dans l'EAP.

¹² Le champ de l'IPI est donc plus large que le champ des EMB gérées par l'Insee, puisqu'il s'appuie pour certaines branches sur d'autres enquêtes ou d'autres sources.

Tableau 1 : liste des branches intégrées au champ des enquêtes mensuelles de branche (hors enquêtes sur l'industrie agro-alimentaire et l'énergie) :

• « Industries extractives » (Section B)

NAF 08.11Z	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise
NAF 08.12Z	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
NAF 08.93Z	Production de sel
NAF 08.99Z	Autres activités extractives n.c.a.

« Industrie manufacturière » (Section C)¹³

Division 13	Fabrication de textiles
	à l'exception de la NAF
D: : : 14	13.94Z Fabrication de ficelles, cordes et filets
Division 14	Industrie de l'habillement à l'exception des NAF
	14.11Z Fabrication de vêtements en cuir
	14.20Z Fabrication d'articles en fourrure
Division 15	Industrie du cuir et de la chaussure
Division 16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie à l'exception des NAF 16.10A Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation 16.10B « Imprégnation du bois » 16.22Z Fabrication de parquets assemblés
Division 17	Industrie du papier et du carton
NAF 18.12Z	Autre imprimerie (labeur)
NAF 18.13Z	Activités de pré-presse
Division 20	Industrie chimique
Division 21	Industrie pharmaceutique
Division 22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
Division 23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
	à l'exception des NAF 23.43Z Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique
	23.44Z Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique
	23.49Z Fabrication d'autres produits céramiques
	23.52Z Fabrication de chaux et plâtre
	23.64Z Fabrication de mortiers et bétons secs 23.65Z Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment
	23.65Z Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment 23.69Z Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre
	23.70Z Taille, façonnage et finissage de pierres
Division 24	Métallurgie
Division 25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
Division 26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques à l'exception de la NAF 26.80Z Fabrication de supports magnétiques et optiques
Division 27	Fabrication d'équipements électriques
Division 28	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
	à l'exception de la NAF
Division 29	28.24Z Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé Industrie automobile
DIVISION 29	mausure automobile

¹³ Certaines NAF ne sont pas suivies dans les EMB, principalement parce que la production est faible ou inexistante en France, ou encore parce que leur suivi n'est pas requis dans les règlements européens (*cf.* chapitre 3).

- Division 30 Fabrication d'autres matériels de transport à l'exception des NAF 30.40Z Construction de véhicules militaires de combat 30.99Z Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a. Division 31 Fabrication de meubles Division 32 Autres industries manufacturières à l'exception des NAF 32.11Z Frappe de monnaie 32.20Z Fabrication d'instruments de musique 32.40Z Fabrication de jeux et jouets 32.91Z Fabrication d'articles de brosserie Division 33 Réparation et installation de machines et d'équipements à l'exception des NAF 33.17Z Réparation et maintenance d'autres équipements de transport 33.19Z Réparation d'autres équipements
- « Production et distribution d'eau » (Section E)

Division 36 Captage, traitement et distribution d'eau

Division 37 Collecte et traitement des eaux usées ; boues d'épuration
(enquêtée en EMB mais pas encore intégrée au calcul de l'IPI)

2.2- De l'enquête EAP aux EMB : définition des contours de produits suivis et tirage de l'échantillon EMB

Les produits des EMB (dénommés « ProdEMB ») sont un maillon intermédiaire entre la liste très détaillée des produits de l'EAP et le niveau de détail des séries IPI :

- une série IPI peut être constituée de un ou plusieurs produits des EMB ;
- un produit de l'EMB (ProdEMB) correspond à un ou plusieurs produits de l'EAP (ProdEAP) ;
- afin de définir le niveau de détail retenu (le « contour » des produits suivis), une règle généralement adoptée est de suivre de façon dissociée les produits qui auraient des conjonctures trop différentes.

Figure 1 : logique d'emboîtement entre produits et séries IPI



Les liens entre séries IPI, produits de l'EAP et produits des EMB sont définis lors de chaque changement de base IPI, ou désormais, dans le cadre du rebasement annualisé des produits (*cf.* chapitre 3). Ils sont mis à jour chaque année en fonction des évolutions des listes de produits EAP et/ou EMB, afin de garantir l'homogénéité des produits suivis par une série au fil du temps, et ainsi la qualité des évolutions mesurées.

Une fois la liste des contours des produits définis, un échantillon¹⁴ est sélectionné pour chaque produit suivi à partir d'une base de sondage alimentée principalement à partir du résultat de la dernière EAP disponible au moment du tirage (année N-2). Cette base de sondage comprend les unités légales possédant une activité industrielle et respectant un certain nombre de critères :

- les critères de champ évoqués en 2.1 (effectif d'au moins 20 salariés et/ou CA de plus de 5 000 k€ dans au moins une activité industrielle) ;
- dans le cas d'une activité industrielle secondaire, celle-ci doit représenter une part suffisante du CA total de l'entreprise ;
- La base de sondage recouvre les unités légales qui ont déclaré à l'EAP avoir vendu des produits selon les modèles économiques 2 à 5¹⁵;
- l'unité d'échantillonnage est le croisement (produit x unité légale). Une unité légale peut donc être sélectionnée pour plusieurs des biens qu'elle produit ;

Par construction, l'échantillon est tiré parmi les unités légales ayant répondu à l'EAP et connaissent donc déjà les notions économiques et statistiques utilisées dans l'enquête (par exemple la notion de modèle économique).

Les modalités de tirage de l'échantillon ont quelque peu évolué ces dernières années. Plusieurs modes de tirage coexistent selon les produits :

- lorsque le nombre d'unités légales pour un produit donné est inférieur ou égal à un certain seuil S₁ (généralement 6 unités légales), le tirage est exhaustif ;
- lorsqu'il est compris entre ce seuil S₁ et un seuil S₂ (le seuil S₂ est de l'ordre de 150 à 200), on procède à un *cut-off* (70% pour les enquêtes directes, 75% pour les enquêtes déléguées (*cf. infra*),
- lorsqu'il est supérieur à S₂, on procède à un *cut-off* à 50% puis à un tirage stratifié.

D'autres critères ont également été introduits plus récemment comme, par exemple, la nécessité de renforcer la précision du suivi de certains produits particulièrement importants au vu de leur poids économique pour le suivi de l'activité industrielle et donc une modulation possible du nombre d'entreprises interrogées selon la taille du secteur.

2.3- Enquêtes directes et déléguées

Hors agroalimentaire, construction et énergie, les EMB sont réalisées par deux types de maîtres d'œuvre :

- les enquêtes dites « directes » sont réalisées directement par l'Insee ;
- les enquêtes dites « déléguées » sont réalisées par des OPA par arrêté pour l'exécution des EMB.

L'Insee a débuté fin 2012 une importante démarche de normalisation des enquêtes à l'égard des organismes professionnels. En 2013, 33 enquêtes mensuelles de branche étaient déléguées à des organisations professionnelles agréées et 162 enquêtes étaient réalisées directement par l'Insee. Le nombre d'enquêtes déléguées aux OPA a diminué sensiblement en 2014. Les enquêtes ont été normalisées en termes de méthodologie et de contenu des questionnaires. Cette démarche de normalisation a été motivée par la refonte de la chaîne de traitement de l'IPI et par l'application du cadre du code des bonnes pratiques de la statistique européenne. L'objectif recherché était notamment de recentrer le contenu des enquêtes déléguées sur les produits et variables utiles à l'IPI, et ainsi de réduire la charge des entreprises et de les rendre conformes aux principes établis pour la conception des enquêtes directes.

En 2018, 6 OPA ont délégation de l'Insee pour réaliser des EMB, ce qui représente 11 enquêtes.

¹⁴ L'échantillon de l'année N est sélectionné en novembre N-1 et est fixé pour l'ensemble de l'année de collecte de janvier à décembre N.

¹⁵ Le modèle 1, qui correspond à une fonction purement commerciale, est exclu.

Entre 4 500 et 5 000 entreprises sont enquêtées chaque mois dont 500 à 600 *via* les enquêtes « déléguées ». Pour les enquêtes réalisées par les OPA , l'Insee assure le tirage de l'échantillon et récupère les résultats détaillés ou directement les données individuelles.

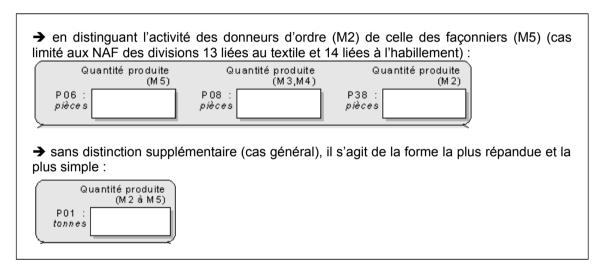
2.4- Le questionnaire

Le questionnaire des EMB est structuré comme suit :

- la première page est réservée à la gestion : elle présente les mentions légales obligatoires (y compris celles qu'implique la délégation pour les enquêtes normalisées gérées par les OPA), les données d'identification de l'unité légale et du correspondant d'enquête ;
- le corps du questionnaire contient l'interrogation par produits classés selon la nomenclature en usage. À chaque produit est associée une ou plusieurs variables de collecte (par exemple quantités produites ou facturations hors achat pour la revente¹⁶, *cf.* chapitre 4).

Dans certains secteurs peu nombreux, les quantités ou les facturations peuvent être demandées selon un critère de ventilation supplémentaire lié au modèle économique (cf. figure 2).

Figure 2 : questionnaire EMB - interrogation des quantités produites sous deux formes possibles



Les questionnaires des EMB directes sont personnalisés : chaque entreprise n'est sollicitée que pour les produits témoins qui ont été sélectionnés dans l'échantillon et non pas sur l'ensemble de sa production. Chaque entreprise ne reçoit qu'un questionnaire pouvant éventuellement porter sur plusieurs branches d'activité.

Les questionnaires des enquêtes déléguées sont désormais quasiment tous normalisés. Les produits et variables ainsi que leur maquettage suivent les mêmes principes que ceux des questionnaires d'enquêtes directes, à quelques différences près :

 la première page porte les mentions légales liées à la délégation et le logo du syndicat en lieu et place de celui de l'Insee;

¹⁶ Cela permet d'exclure de l'indice d'éventuelles activités de négoce qui par nature ne constituent pas une activité industrielle. Sur les questionnaires, l'exclusion de l'achat pour la revente est indiquée en mentionnant les modèles économiques à déclarer (cf. la mention « M2 à M5 »). Les entreprises étant interrogées par l'EAP ont déjà appréhendé la notion de modèle économique.

• les questionnaires ne sont généralement pas personnalisés : ils ont une structure fixe et l'entreprise peut être amenée à répondre aux produits pour lesquels elle a été sélectionnée dans l'échantillon de l'IPI et pour d'autres non utiles au calcul de l'IPI. Seuls les produits utiles à l'IPI sont rétrocédés par les OPA à l'Insee.

Les questionnaires peuvent être revus chaque année pour tenir compte de l'évolution des nomenclatures de production communautaire (PRODCOM), de la production des entreprises ou des évolutions méthodologiques de l'IPI. En particulier, certaines interrogations peuvent être abandonnées si elles sont devenues moins utiles pour la précision de l'IPI ou à l'inverse de nouveaux produits peuvent être introduits ; cependant, la grande majorité des produits et variables sont reconduits d'une année à l'autre.